

Axe 4

SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO₂ DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.a

Promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.a.1 AUGMENTER LA PART D'ÉNERGIES RENEUVELABLES DANS LE BOUQUET ÉNERGÉTIQUE



LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

En 2012, la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de Poitou-Charentes représente 12,9 % de la production.

Malgré l'augmentation de la part des énergies renouvelables ces dernières années, celle-ci doit encore être améliorée afin d'atteindre l'objectif de 30 % d'énergie renouvelable dans la consommation régionale d'énergie d'ici 2020 fixé dans la Schéma régional Climat, Air, Énergie.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 4.a.1 permet de répondre.



LES ACTIONS SOUTENUES

Les opérations soutenues dans ce cadre correspondent à un soutien aux investissements en faveur de la production et de la gestion des énergies renouvelables pour répondre aux objectifs d'évolution du mix énergétique régional, de maîtrise des coûts et de lutte contre les gaz à effet de serre et la précarité énergétique. Au regard des potentialités régionales, une priorité sera donnée aux investissements sur les filières renouvelables que sont la méthanisation, le bois énergie, le solaire, l'éolien et les énergies marines. Les soutiens concerneront :

- les investissements de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans l'évolution du mix énergétique régional, en particulier la méthanisation, l'éolien, le bois énergie et le solaire ;
- les investissements de gestion des réseaux dans le cadre d'opérations pilotes et territoriales visant à favoriser l'autonomie énergétique et l'atteinte d'un objectif de territoire à énergie positive ;
- les investissements liés à la mise en place de réseaux de chaleur ;
- l'animation portée à l'échelle régionale pour la mise à disposition d'une ingénierie de projets.

Au regard des potentialités de diffusion des énergies renouvelables et des ressources renouvelables disponibles à valoriser en région, les projets devraient présenter une large couverture territoriale. Au regard de la maturité des filières et des potentialités de développement, seront privilégiés : le bois énergie et la méthanisation pour la production de chaleur, le médium éolien pour la production d'électricité. Néanmoins, cette priorisation n'écartera pas les possibilités d'intervention sur la diversité des filières permettant des

productions d'énergies locales renouvelables. Ainsi, il est à noter que :

- la filière bois énergie est particulièrement adaptée pour les sites présentant d'importants besoins de chaleur à niveau constant sur de très larges périodes tels que les établissements du secteur sanitaire et social (maison de retraites, EPHAD, foyers d'accueil,...), les logements sociaux, les équipements sportifs (les piscines ou centres aquatiques...);

- la filière méthanisation répond à deux principaux schémas techniques que sont :

- * les projets territoriaux regroupant différents producteurs de biomasse (agriculteurs, industries agro-alimentaires...) autour de sites utilisateurs de chaleur (industries, ...) ou de possibilité avérées d'injection dans le réseau ou de production de biogaz carburant,

- * les installations à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles.

- la filière solaire proposera une diffusion large avec une spécialisation pour la production d'eau chaude solaire autour de secteurs tels que le tourisme, les industries agro-alimentaires, et l'identification d'opérations exemplaires, permettant notamment un développement de l'autonomie énergétique ;

- la filière éolienne, s'inscrivant dans les projets territoriaux pour une autonomie énergétique et un objectif de territoire à énergie positive, trouvera son développement majoritairement dans les secteurs ruraux et périurbains ;

- la filière énergies marines trouvera un développement sur la bande littorale où se situent les ressources valorisables. De même, dans un objectif de développement de territoires

à énergie positive (TEPOS), les opérations soutenues concernent le programme d'actions et d'investissements pluriannuel à mettre en œuvre. Les soutiens concernent :

- les investissements en faveur d'expériences pilotes pour une gestion et un pilotage optimisés des réseaux ;
- l'ingénierie et les études de planification et de définition de programmation ;
- les investissements de production d'énergies renouvelables ;
- les investissements de réseau de distribution et de gestion de l'énergie, notamment les réseaux de chaleur ;

LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 4.a.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

Les opérations soutenues, dans un objectif de lutte efficace contre les gaz à effet de serre, mais également d'efficacité des fonds publics, devront intégrer les dimensions :

- de maîtrise de l'énergie, qui est un enjeu fort et une priorité d'action ;
- de maîtrise des coûts des équipements et des prestations, qui constitue un facteur d'égalité d'accès aux investissements ;
- de qualité des installations et de qualification des professionnels ;
- de niveau de puissance ou de production énergétique.

Dans un quadruple objectif de contribution à la sécurité d'approvisionnement et à l'indépendance énergétique, d'aménagement des territoires, de maîtrise à long terme des coûts de l'énergie et de création locale de richesse, les approches territoriales de l'énergie seront attendues pour les interventions sur les équipements de gestion des réseaux.

Ainsi, ce domaine des équipements de gestion des réseaux, les soutiens ne porteront pas sur les investissements réalisés chez les consommateurs d'énergies (particuliers, collectivités, entreprises...) mais sur des investissements permettant un pilotage centralisé de gestion de l'équilibre de la consommation d'énergie, couplés à des solutions de stockage et/ou de pilotage de la consommation électrique en fonction de contraintes techniques, économiques ou environnementales. Les opérations pilotes devront s'inscrire dans une dynamique de production et de consommation décentralisée, dans une approche territoriale et devront intégrer des conditions de maîtrise et/ou de réduction des consommations d'énergie, notamment pour ne pas avoir à faire des appels de production énergétique complémentaire.

Une attention particulière sera portée à la notion de gisements de ressources pour les filières bois énergie et méthanisation.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures ; des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

- Critères de sélection communs

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

- les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la mise en œuvre et au suivi.

La mise en œuvre d'ambition TEPOS permettra une action renforcée, coordonnée au développement des énergies renouvelables, sur la sobriété énergétique et la maîtrise de l'énergie, ce qui concourt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'évolution du mix énergétique et à la solidarité territoriale.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Entreprises,
- Établissements publics,
- Associations et fondations,
- Structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc).

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER
- **L'enveloppe FEDER** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **35 millions d'euros** sur la période 2014-2020.

- **Taux d'intervention moyen** : 60%

Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple la libération de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis

- **Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables,**
- **Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO².**

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de production d'énergies renouvelables sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale régionale ».

DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, frais de communication, etc,

Dépenses matérielles : travaux, investissements, équipements, etc.

Critères de sélection spécifiques

1) Eolien

Eolien terrestre :

Le FEDER intervient sur les parcs éoliens portés par des entités publiques ou majoritairement publiques et de puissance comprise entre 250 kW et 4 000 kW dont la productivité des projets est supérieure à :

- 1 250 kWh si la puissance unitaire par éolienne est inférieure à 800 kW,
- 1 750 kWh si la puissance unitaire par éolienne est supérieure ou égale à 800kW.

Le montant de la subvention pourra atteindre 45% de l'assiette éligible.

Eolien situé sur le domaine public maritime

Le FEDER intervient sur les parcs éoliens de puissance comprise entre 1 000 kW et 6 000 kW, composés de machines inférieures à 50m, intégrant une unité de stockage de l'énergie et dont la productivité est supérieure à 2 000 kWh/kW.

Le montant de subvention pourra atteindre un maximum de 45% de l'assiette éligible selon la rentabilité économique du projet.

2) Hydraulique

Le FEDER intervient sur les projets de centrales hydroélectriques de plus de 36 kW à hauteur de 45 % maximum de l'assiette éligible.

3) Solaire

Le FEDER intervient sur :

- les installations solaires thermiques (pour la production d'eau chaude sanitaire ou le chauffage) de 50 m² et plus, avec un soutien jusqu'à 50 % de l'assiette éligible.
- les installations photovoltaïques de plus de 100 kWc en autoconsommation sur site, sans vente de l'électricité solaire, produite avec un soutien maximum de 65 % de l'assiette éligible.
- les installations photovoltaïques sur ombrières de parking raccordées au réseau comprises entre 90 kWc et 100kWc, comprenant au minimum une borne de recharge avec deux points de recharge pour véhicule électrique accessible au public assurant l'interopérabilité. Les projets d'une puissance supérieure à 100kWc pourront faire l'objet d'un soutien dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

Le montant de l'aide FEDER est fixé au maximum à :

- 45% de l'assiette éligible pour les collectivités publiques et leurs groupements,
- 30% de l'assiette éligible pour les entreprises.

4) Méthanisation

Le FEDER intervient sur les projets de méthanisation présentant un plan d'approvisionnement en biomasse contractualisé, et excluant les ordures ménagères ou la fraction organique issue des unités mécano-biologiques des ordures ménagères.

Le soutien FEDER maximum est de 45 % de l'assiette éligible pour les projets de co-génération biogaz et les projets d'injection de biométhane dans le réseau.

5) Bois

Le FEDER intervient sur les projets bois énergie et réseaux de chaleur, avec un montant d'aide maximum de 60 % de l'assiette éligible. Les chaudières fonctionnant avec du bois-bûche (sauf celles à hydro-accumulation) ou avec des cultures énergétiques (miscanthus, céréales, etc.) sont exclues du soutien par le FEDER.

6) Énergie marine et/ou fluviale

Le FEDER intervient sur les installations de production d'énergie d'origine marine et/ou fluviale pour autoconsommation ou vente sur le réseau électrique, avec un soutien maximum de 60 % de l'assiette éligible.

7) Gestion des réseaux

Le FEDER intervient sur les investissements innovants de gestion des réseaux tels que les réseaux communicants, les systèmes favorisant les économies d'énergie reposant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les opérations de stockage local d'énergie, et/ou favorisant l'autoconsommation des énergies renouvelables à l'échelle d'un quartier, d'une zone d'activité ou de toute autre zone pertinente, notamment dans les territoires TEPOS.

L'intervention du FEDER porte sur les investissements liés à ces expérimentations au taux maximum de 60% de l'assiette éligible (dans le respect des règles en matière d'aides d'État).

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.